



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

ARRÊTÉ COMMUNAL DU MAIRE SECURITÉ PUBLIQUE

RESTRICTION DE CIRCULATION

Remplacement d'appuis aériens

Rue du Lavoir – Valécourt

A compter du 31 mai 2021

Nous Maire de la commune de Montjavoult

En raison des travaux de remplacement d'appuis aériens
Suite à la demande de la société SOBECA, chargée des travaux
Vu le code des Collectivités Locales
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée et complétée par la loi n°82-683 du
22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions

Arrêtons

Article 1^{er} : la circulation sera alternée manuellement à compter du 31 mai
2021 et jusqu'à la fin des travaux dans la rue du Lavoir.

Article 2 : ces travaux seront correctement matérialisés par l'entreprise
chargée d'effectuer ces travaux

Article 3 : la mairie se décharge de toute responsabilité en cas d'incident
ou d'accident

Article 4 : Mme. la Mairesse de Montjavoult, M. le Directeur
Départemental de l'Équipement de l'Oise, M. l'Officier de gendarmerie de
Chaumont en Vexin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Montjavoult,
Le 31 mai 2021
La Mairesse, Laura CATRY





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

ARRÊTÉ COMMUNAL DU MAIRE SECURITÉ PUBLIQUE

RESTRICTION DE CIRCULATION

Renforcement d'appuis aériens

Rue de la Bovière – Valécourt

A compter du 31 mai 2021

Nous Maire de la commune de Montjavoult

En raison des travaux de remplacement d'appuis aériens
Suite à la demande de la société SOBECA, chargée des travaux
Vu le code des Collectivités Locales
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée et complétée par la loi n°82-683 du
22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions

Arrêtons

Article 1^{er} : la circulation sera alternée par feux tricolores à compter du 31
mai 2021 et jusqu'à la fin des travaux dans la rue de la Bovière.

Article 2 : ces travaux seront correctement matérialisés par l'entreprise
chargée d'effectuer ces travaux

Article 3 : la mairie se décharge de toute responsabilité en cas d'incident
ou d'accident

Article 4 : Mme. la Mairesse de Montjavoult, M. le Directeur
Départemental de l'Équipement de l'Oise, M. l'Officier de gendarmerie de
Chaumont en Vexin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Montjavoult,
Le 31 mai 2021
La Mairesse, Laura CATRY

